

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Grobéty et consorts – Beaucoup d'emplois seront perdus dans les régions à fort taux de résidences secondaires

Rappel

Le 11 mars 2012, après la votation sur l'initiative de Franz Weber sur les résidences secondaires, nous savions que les entreprises de construction des régions touristiques allaient devoir fortement diminuer leurs effectifs de travailleurs.

Une première interpellation de Frédéric Borloz, déposée en 2012 (12_INT_065), a obtenu une réponse qui nous laisse dubitatifs car elle ne montre pas une grande détermination du Conseil d'Etat face à ce problème.

Dans le canton de Vaud, les Alpes vaudoises sont particulièrement touchées puisque, sur les huit communes concernées, ce sera environ 900 à 1000 places de travail qui seront perdues. Ces régions pensaient que les permis de construire demandés l'an dernier permettraient d'échelonner les pertes d'emplois sur deux ou trois ans, ce qui aurait permis aux entreprises et aux communes de chercher des solutions et d'atténuer les problèmes économiques générés par ces pertes.

La décision du Tribunal fédéral du 22 mai dernier tombe comme une catastrophe pour les régions concernées. Les emplois vont disparaître très rapidement, soit dès cet automne. Il est même probable que certaines entreprises ne s'en relèveront pas et devront fermer.

Ces pertes d'emplois pour les PME des Alpes vaudoises vont générer toute une série de problèmes.

- Augmentation du taux de chômage dans des régions où l'économie touristique souffre de la crise de l'Euro.

- Probable diminution de la population, puisque ces personnes vont chercher du travail ailleurs et ne resteront pas dans une vallée de montagne relativement éloignée des centres économiques.

- Perte d'un savoir-faire dans les constructions de montagne, et en particulier dans les constructions en bois savoir-faire qui fait partie intégrante de notre patrimoine.

- Forte diminution des ressources financières des communes touchées qui vont devoir "se serrer la ceinture" et qui auront de la peine à entretenir leur patrimoine.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour:

1. permettre aux habitants qui se retrouveront au chômage de pouvoir réintégrer rapidement le monde du travail

2. éviter que les problèmes énumérés ci-dessus entraînent une paupérisation des Alpes vaudoises.

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Grobéty

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de sa réponse à l'Interpellation Frédéric Borloz : "Des emplois perdus dans l'indifférence, pour combien de temps encore ?" (12_INT_065), le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'exposer dans le détail les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour atténuer, dans les régions concernées, les impacts découlant de l'application du nouvel article constitutionnel sur les résidences secondaires. Il ne revient par conséquent pas sur cette problématique générale dans le cadre de sa réponse à la présente interpellation et entend se limiter à répondre aux questions précises posées par l'interpellateur.

1) En premier lieu, le Conseil d'Etat souligne la forte inertie qui marque le secteur de l'immobilier et des emplois qui y sont liés. Il rappelle aussi que ce ne sont pas les seules conditions-cadre institutionnelles qui impactent, positivement ou négativement, ce secteur d'activité, mais aussi les conditions-cadre macro-économiques, dont en particulier actuellement la crise de la zone euro et la force excessive du franc suisse.

· Ainsi, et bien qu'une étude (i Consulting, Juillet 2012) estime, à l'horizon 2020, à quelque 1050 (966 directs + 80 indirects) le nombre de suppression de postes de travail pour l'ensemble du Canton (mais dont environ 60 % pour le périmètre du Pays d'Enhaut et du district d'Aigle), il est trop tôt, pour l'heure, de tirer un bilan des effets sur l'emploi de l'acceptation de l'initiative Weber par le peuple et les cantons. Certes, les chiffres les plus récents indiquent une augmentation d'environ 50% du nombre de chômeurs (+46 chômeurs) et de demandeurs d'emplois (+56 demandeurs d'emploi) entre août 2013 et août 2012 pour le périmètre des Alpes vaudoises (Pays d'Enhaut et district d'Aigle) dans le secteur de la construction. Toutefois, cette augmentation, exprimée en pourcent, reste légèrement inférieure à celle enregistrée pour le Canton de Vaud dans son ensemble, sur la même période. Même s'il convient toujours de traiter avec précaution ces chiffres sous-tendant des situations personnelles difficiles, ce constat d'évolution très comparable entre ces deux périmètres se trouve confirmé quelle que soit la période concernée. A ce stade, il semble donc probable que les causes de cette augmentation du chômage soient davantage macro-économiques qu'institutionnelles, ceci n'atténuant en rien les conséquences personnelles et familiales de ces pertes d'emplois.

Face à ce contexte incertain, le Conseil d'Etat reste très vigilant sur ce point : si une dégradation significative devait apparaître, les mesures suivantes seraient prises:

- les Offices régionaux de placement des régions concernées verraient leurs effectifs adaptés de manière à ce que chaque personne devant s'inscrire au chômage puisse bénéficier sans délais de l'aide et de l'appui prodigués par les conseillers en personnels des ORP. Ces instances proposent les mesure suivantes : bilan initial, aide à la recherche d'emploi, bilan mensuel de suivi, propositions de mesures de reconversion et de réinsertion professionnelles, proposition de places vacantes,...
- les effectifs de la caisse cantonale de chômage seraient aussi adaptés sans délai si nécessaire, de manière à ce que les personnes nouvellement inscrites au chômage puissent percevoir les indemnités financières auxquelles elles peuvent prétendre dans le laps de temps le plus court ;
- les mesures du marché du travail mises en place par le Service de l'emploi (cours, programmes d'emploi temporaire, stages en entreprise,...) seraient adaptées quantitativement et dans leur nature de manière à faciliter et appuyer les transitions de carrière auxquelles pourraient être confrontées les personnes qui perdraient leur emploi.

La visite du site internet du Service de l'emploi (www.vd.ch/emploi), rubrique "espace chômeurs" permet d'avoir une vision détaillée de l'ensemble du dispositif mis en place pour apporter aide et soutien aux personnes en recherche d'emploi.

2) Comme le sait l'auteur de l'interpellation, les Municipalités des communes des Alpes vaudoises ont, en date du 11 juillet 2013, formellement adopté la nouvelle stratégie Alpes vaudoises 2020. Celle-ci aborde 4 axes de mise en oeuvre prioritaires : Tourisme 4-saisons, remontées mécaniques, mobilité et hébergement. Plus précisément en matière d'hébergement, l'objectif stratégique est de renforcer l'attractivité et la rentabilité de l'hébergement. Dans ce but, il s'agit de favoriser la restructuration de l'offre et sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers, cela notamment par le biais de conditions-cadre adaptées. L'intention est de réunir les conditions aptes à attirer davantage d'hôtes en séjour et, par conséquent, de clients pour l'ensemble des prestataires touristiques.

Ce rapport va très prochainement être adressé au Conseil d'Etat pour examen. Il va sans dire que le Conseil d'Etat renseignera régulièrement le Parlement sur l'évolution de ce dossier. Il le suivra avec attention tout en mettant à disposition des acteurs des Alpes vaudoises les outils et compétences nécessaires, comme déjà mentionné dans sa réponse à l'Interpellation Frédéric Borloz (12-INT-065).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Granjéan